

À quoi sert la baisse des prix, si les médicaments sont introuvables !

Abderrahim DERRAJI - 2017-08-01 15:39:45 - Vu sur pharmacie.ma

«Les pédiatres et les réanimateurs ont constaté et signalé ces derniers temps la disparition de certains médicaments de première importance des officines marocaines, et cela est extrêmement préjudiciable pour la santé de nos concitoyens». C'est en ces termes que le Dr Hassan Afilal, président de la Société marocaine de pédiatrie et de la Société marocaine d'urgence et de réanimation néonatale et pédiatrique, a introduit un courrier qu'il a adressé, le 26 juillet 2017, au ministre de la Santé. Dans cette correspondance, il a particulièrement insisté sur le cas des médicaments ne disposant pas d'alternatives thérapeutiques. La rupture affectant ces derniers mène les médecins dans une impasse thérapeutique pouvant, dans certains cas, compromettre le pronostic vital du patient. Le Dr Afilal a étayé ses propos en énumérant certaines spécialités pharmaceutiques actuellement en rupture de stock tels que la dopamine, la vancomycine, l'amikacine et le phénobarbital injectable. Ces médicaments font partie d'une longue liste de spécialités pharmaceutiques qui ne sont pas actuellement disponibles sur le marché marocain. Par cette lettre adressée au ministre de la Santé, le Dr Afilal met le doigt sur un problème récurrent obligeant les malades à recourir à toutes sortes de combines pour pouvoir s'approvisionner depuis l'étranger. Malheureusement, et dans bien des cas, les médicaments arrivent en retard avec tous les risques qu'on pourrait aisément imaginer. Bien évidemment, et contrairement aux baisses des prix de médicaments qui sont, à chaque fois, annoncées en grande pompe, un déni plane sur les ruptures de stock et sur leurs origines. Celles-ci peuvent justement être dues à la recherche constante des prix les plus bas, alors qu'un prix plus juste pourrait garantir leur rentabilité et par la même leur maintien sur le marché. Pourtant, la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie stipule, dans son article 15, que l'autorisation est retirée ou suspendue par l'administration quand le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché n'assure plus l'approvisionnement normal du marché pendant une durée continue de 6 mois ou ne respecte pas les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de stocks de sécurité. Ce stock de sécurité est également évoqué dans l'article 84 de la même loi qui oblige les établissements pharmaceutiques à détenir un stock de sécurité des médicaments qu'ils fabriquent, importent ou distribuent pour assurer l'approvisionnement normal du marché. In fine, l'administration ne peut faire l'économie d'une politique permettant un approvisionnement optimal du marché et une information efficiente des professionnels de santé. Quant aux produits dits à petit prix, dont certains médicaments conseils, il est primordial de repenser le mode de fixation de leurs prix, faute de quoi ils finiront par disparaître, les uns après les autres...